

pour les accepter solennellement et en jurer l'observation (1).

Les conventions de 1314 servent de base à ce traité, dans lequel le comte renonce en faveur du dauphin à tous ses droits de suzeraineté sur Miribel et s'engage à démolir le fort de la Bâtie, de Saint-Jean-le-Vieux et autres fortifications et redoutes dans la plaine d'Ambronay ; à restituer le château de Villars au sire de Thoire ; à obtenir, moyennant cinq mille livres, la renonciation de Guichard de Beaujeu à toutes contestations concernant les fiefs aliénés pour sa rançon, à la suite de la bataille de Varey. De son côté, le dauphin abandonne tous ses droits sur les fiefs et châteaux du mandement de Saint-Germain d'Ambérieu et des Alymes ; il accepte la rivière d'Albarine pour ligne de séparation entre le dauphin et lui ; et comme des seigneurs dauphinois, ses hommes liges, possédaient des sous-fiefs dans le mandement de Saint-Germain, le règlement des hommages touchant ces fiefs fut ajourné et laissé à la décision des commissaires.

Cette paix, si désirée des populations, conclue, cette fois, sans arrière pensée de rupture, fut accueillie par de grandes démonstrations de joie. Mais ceux, qui sous le règne de Guigues avaient pris part aux affaires de son gouvernement, regrettaient les concessions trop larges de son successeur ; à leurs yeux, la bataille de Varey ne présentait plus d'autre résultat que la gloire des armes dauphinoises.

Animés des mêmes intentions, le dauphin et le comte avaient exécuté loyalement leurs engagements ; mais les articles réservés n'ayant pu recevoir une solution, à cause de la mort de l'un des commissaires et de l'absence de l'autre, les princes contractants nomment deux autres négociateurs et

(1) Chorier, page 269.